

Chronique de l'esclavage

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Afrique explorée et civilisée**

Band (Jahr): **14 (1893)**

Heft 11

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-134611>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHRONIQUE DE L'ESCLAVAGE

Le *Mouvement anti-esclavagiste* de Bruxelles a publié, dans son numéro de septembre, sur les **moyens à employer contre la traite**, la communication suivante, due à la plume du capitaine G. Casati, l'ancien compagnon d'Émin pacha dans l'Égypte équatoriale.

« Aucun moyen ne doit être négligé, et c'est de leur parole, de leur bourse, de leur énergie que doivent payer, suivant l'expression de Cameron, ceux qui veulent voir abolir le commerce odieux de la chair humaine. Mais est-ce, dans les conditions présentes, une œuvre de pure charité ? Sera-t-il possible de recueillir les sommes considérables qui sont nécessaires ? Ne devrait-on pas avoir recours à un emploi judicieux de la force pour détruire l'esclavage ? Le dépeuplement occasionné par la traite, la facilité avec laquelle le noir oublie la famille à laquelle il a été enlevé dès son jeune âge, se plie à la servitude, abandonne les lieux qui l'ont vu naître, sa défiance instinctive accrue encore par toutes les horreurs dont il a été le témoin, voilà autant de faits qu'il faut toujours se remémorer si l'on ne veut pas courir à l'utopie, si l'on tient à fixer son choix sur les moyens propres à conduire au but et à assurer graduellement l'Afrique à la civilisation. Si l'enthousiasme est facile en Europe les déceptions ne le sont pas moins sur le continent noir. Il est nécessaire que tout soit pesé et prévu, car le moindre incident peut tourner en désastre ; il faut que l'on sache où l'on va afin de ne point faire de faux pas ; il faut que l'on soit sûr du triomphe afin de garantir, par une protection durable et efficace, la stabilité des résultats acquis, il faut être à même avant tout de faire face à de nouveaux désirs et à de nouveaux besoins ; il faut pouvoir rendre les relations loyales, provoquer la confiance, éveiller les facultés intellectuelles, rendre le travail attrayant ; il faut établir des échanges pratiqués honnêtement ; il faut arriver à la fraternité sans distinction de couleurs ; il faut inspirer l'amour et le culte du juste et du bien ; il faut recourir à la religion, mais à la religion dépouillée de son caractère utilitaire, ne substituant pas l'esclavage moral à l'esclavage corporel, — et l'on arrivera ainsi, insensiblement, sans secousses, au rachat d'une race que la nature n'a pas traitée en marâtre et qui occupe de vastes et riches contrées. Mais guerre au négrier, guerre acharnée, guerre sans merci. »

M. Rennel Rodd, consul-général intérimaire à **Zanzibar**, a fourni au comte de Rosebery les renseignements suivants sur l'esclavage dans cette

île. Dans une ville comme Zanzibar, où tous les propriétaires d'esclaves domestiques sont, sinon de fait, du moins d'esprit, des trafiquants d'esclaves, il n'est pas difficile d'acheter ou d'enlever des enfants de manière qu'il soit presque impossible de les découvrir. On les attire dans des maisons du quartier indigène, sous prétexte de leur faire porter des paquets moyennant une légère récompense, et, quand ils y sont entrés, on les fait prisonniers. Dans le dédale inextricable des rues de la ville, qui couvre une vaste superficie, il n'est pas difficile de les cacher. On les conduit ensuite, de nuit, deux par deux, à travers les rues sombres dans la campagne pour les embarquer; la passivité et l'indifférence des natifs rend facile la tâche du ravisseur. Emmenés, les enfants ne profèrent pas un cri, ou si un cri se fait entendre on n'y fait point attention. On les fait monter dans une embarcation et on les exporte vers le N.-E.

D'autre part le dernier numéro de l'*Anti-Slavery Reporter* a publié une lettre adressée au Foreign Office par le Comité de la **British and Foreign Antislavery Society**, relativement à l'abolition du *legal status* de l'esclavage. Le Comité fait ressortir la responsabilité qui incombe à la Grande-Bretagne depuis qu'elle s'est attribué le protectorat des possessions du sultan de Zanzibar dans l'Afrique orientale. Partout où existait l'esclavage, dans les contrées où a été établi le protectorat anglais, en Inde, à la Côte d'Or et dans l'île de Chypre, le gouvernement britannique a décrété qu'aucune cour de justice n'accorderait à l'esclavage une reconnaissance légale. Les décrets abolissant le *legal status* de l'esclavage dans les pays susmentionnés accompagnent la susdite lettre. Celle-ci rappelle que dans les dix dernières années les autorités anglaises n'ont négligé aucune occasion de rappeler au sultan combien l'abolition de ce *legal status* importait à la prospérité de ses possessions; que le 1^{er} août 1890 une proclamation du sultan avait été émise contre l'esclavage et la traite; que malheureusement cette proclamation avait été annulée quelques semaines plus tard, quoique tous les esclaves introduits à Zanzibar depuis 1873 y fussent retenus en esclavage contrairement au traité de cette année-là qui proclamait l'abolition du trafic des esclaves.

La Grande-Bretagne ayant assumé le protectorat sur Zanzibar, c'est à elle qu'incombe le devoir de déclarer que l'institution de l'esclavage ne peut pas être reconnue dans un pays placé sous la protection de Sa Majesté. Le gouvernement sait que la traite prospère à la côte orientale d'Afrique et à Zanzibar comme avant la proclamation du protectorat. Les bénéfices qui en résultent pour ceux qui s'y livrent sont assez forts pour

engager à un trafic de chair humaine qui ne serait plus possible si les autorités anglaises publiaient un décret accordant à la population servile de Zanzibar les droits de personnes libres. Ceci pourrait se faire sans qu'il en résultât aucun bouleversement dans les relations de la vie domestique ; les expériences faites par la Société dans diverses parties du monde depuis un demi-siècle en sont le gage. Outre cela, l'Antislavery Society a fait parvenir à lord Rosebery une copie de la clause IV des règlements provisoires rédigés par ordre de S. A. le sultan de Zanzibar, pour l'administration du **territoire du protectorat anglais** compris entre la **Tana et le Djouba**. Cette clause porte : « La vente des esclaves est interdite. La séparation des enfants d'avec leurs mères est défendue sous les peines les plus sévères. Les esclaves ne peuvent passer par héritage qu'aux enfants légitimes des propriétaires actuels. » La Société a fait remarquer que cette clause implique la reconnaissance du *legal status* de l'esclavage, ce qui est absolument contraire à la politique poursuivie par l'Angleterre à l'égard de l'esclavage dans ses protectorats, et elle a renouvelé la protestation déjà présentée dans un précédent mémoire contre toute reconnaissance de la légalité de l'esclavage par des fonctionnaires anglais. Le Foreign Office a répondu que ces règlements ont été provisoirement assimilés à ceux qui sont appliqués à Zanzibar, que vu l'état de troubles où se trouve le pays on ne peut adopter une autre voie, et qu'il serait impossible d'opérer un changement complet des habitudes du peuple avant qu'un contrôle plus sérieux ait pu être établi.

Nous avons rapporté, dans notre numéro d'août (p. 245-246), d'après la lettre du Bishop Tucker, du 7 avril, publiée dans le *Times*, la déclaration de quarante **Ba-Ganda** protestants qui renonçaient à faire le commerce des esclaves et à en avoir dans leurs maisons. Nous ajoutions, d'après le *Church Missionary Intelligencer*, qu'une difficulté s'était élevée au sujet de la reddition, par quelques uns des chrétiens ba-ganda, d'esclaves qui s'étaient enfuis de chez leurs maîtres mahométans, les chrétiens disant qu'il était contraire à leur conscience de livrer ces esclaves, et le Bishop Tucker se croyant obligé de leur dire « *qu'aussi longtemps que l'esclavage était la loi du pays, ils étaient tenus de livrer tous les esclaves fugitifs que le Katikiro leur ordonnerait de livrer.* » Nous montrions que la conscience des néophytes ba-ganda acquiesçait à la loi divine qui avait interdit à Israël de livrer à son maître l'esclave fugitif, et que sous ce rapport elle était plus délicate que celle de plusieurs docteurs en théologie européens. A cela, le rédacteur du *Church Missionary Reporter* croit pouvoir opposer le fait de St Paul qui, « étant, » dit-il, « dans un pays

dont l'esclavage était encore la loi, renvoie Onésyme à son maître. » L'exemple cité par le rédacteur de l'*Intelligencer* nous paraît se retourner contre lui. Car, en renvoyant le fugitif à Philémon, l'apôtre écrit à celui-ci qu'il le renvoie : *non plus comme un esclave, mais beaucoup plus qu'un esclave: comme un frère bien aimé, de moi surtout, et à bien plus forte raison de toi* ». La traduction est parfaitement conforme au texte grec, et la version anglaise, publiée à Oxford pour la British and Foreign Bible Society, ne l'est pas moins : « *that you should receive him for ever, not now as a servant, but above a servant, a brother beloved, specially to me, but how much more unto thee.* (Lettre à Philémon, v. 15 et 16).

Dans sa séance du 21 septembre dernier, le conseil colonial de l'empire allemand a pris les résolutions suivantes relativement à l'**éducation des esclaves libérés**. Ensuite des articles VI et XVIII de l'Acte général de Bruxelles :

Vu l'impossibilité de renvoyer dans leur pays et de rendre à leurs familles les esclaves libérés à la suite de la capture ou de la dispersion d'une caravane d'esclaves, il est décidé :

1° de placer les enfants abandonnés dans des établissements convenables, par exemple, dans les orphelinats des missions, ou d'en prendre soin dans des familles particulières;

2° d'accorder une aide aux adultes auxquels il ne serait pas possible de procurer un travail leur assurant leur liberté et leur entretien.

Pour ces colonies il y aurait lieu de choisir soit des établissements déjà existants, dans lesquels les esclaves libérés trouveraient chez leurs congénères des modèles de travail et de conduite morale; soit, si les conditions locales ne s'y prêtent pas, des asiles spéciaux à créer à cet effet. Les esclaves libérés seraient mis en état de se procurer des moyens d'existence, principalement par la culture des champs. L'organisation de l'administration et de la justice se rattacherait autant que possible aux conditions des populations africaines. Le concours des missions serait réclamé pour le développement de l'éducation et de la conduite morale.

Douze missionnaires sont partis récemment pour la colonie fondée entre le **Zambèze** et le **Nyassa** par la mission industrielle du Zambèze. Les fondateurs de la colonie avaient estimé que mille acres de terre suffiraient au début, mais le succès de l'entreprise a fait porter à 100,000 acres l'étendue de la concession accordée. Les missionnaires s'occupent aussi des esclaves du pays des Angoni, au nombre de 150,000. Ils offrent à chaque famille un acre de terrain; les esclaves sont ainsi placés sous la protection des missionnaires qui leur enseignent à cultiver la terre.

La *Kölnische Zeitung* a annoncé que la société anti-esclavagiste allemande a reçu un télégramme portant que le major von Wissmann est arrivé au lac **Tanganyika**, le 7 juillet dernier. Il a eu à soutenir des combats acharnés qui se sont cependant terminés victorieusement pour lui. Plusieurs centaines d'esclaves ont été délivrés.

Nos lecteurs se souviennent que les rapports de l'an dernier du capitaine Jacques à la société anti-esclavagiste belge signalaient des **importations d'armes à feu et de munitions** introduites, en contravention à l'Acte de Bruxelles, dans **le bassin conventionnel du Congo** par des commerçants anglais ou allemands qui se trouvaient avoir fourni aux Arabes esclavagistes leurs moyens d'action contre les agents des sociétés anti-esclavagistes au Tanganyika et au Congo. La société anti-esclavagiste belge signala ces faits à M. le comte de Mérode, ministre des affaires étrangères de Belgique, en le priant d'intervenir diplomatiquement pour faire respecter l'Acte de Bruxelles, dont la non-application peut compromettre l'œuvre de civilisation africaine tout entière. Le gouvernement belge a-t-il donné suite à cette démarche? nous l'ignorons. En attendant, les infractions à l'Acte susmentionné continuent à se produire. *L'Indépendance belge* a reçu d'un de ses correspondants de Londres communication de lettres particulières de Port-Maguire, sur le lac Nyassa, desquelles il ressort qu'au mois de juin dernier, les Allemands du Nyassaland ont laissé passer sur leur territoire une caravane venant de Dar-es-Salaam et transportant 470 kil. de poudre à canon à destination des Arabes contre lesquels ont à lutter le capitaine Descamps et le capitaine Jacques. Cette caravane étant arrivée à Deep-Bay, au sud de Karonga, sur le lac Nyassa, le fonctionnaire anglais, M. Crawshay, qui représente en cet endroit l'administration britannique de l'Afrique centrale, a laissé passer la caravane en se contentant, comme les Allemands l'avait fait avant lui, de prélever sur elle des droits de douane, et cela sous prétexte que les forces dont il disposait n'étaient pas suffisantes pour lui permettre de faire obstacle au passage de ces munitions. C'est-à-dire que Allemands et Anglais successivement ont agi de façon à laisser s'approvisionner de munitions les 10,000 Arabes armés contre les expéditions Descamps et Jacques, et que les percepteurs allemands de Dar-es-Salaam et le fonctionnaire anglais Crawshay ont commis une dangereuse infraction à l'Acte anti-esclavagiste de Bruxelles qui leur ordonnait d'intercepter et de confisquer les munitions dont il s'agit. C'est là, nous paraît-il, un fait très grave et qui ne peut manquer d'appeler l'attention des puissances signataires de l'Acte de Bruxelles.

Après s'être emparé de Nyangoué, sur le haut Congo, le lieutenant Dhanis a emporté, le 22 avril, la dernière des grandes forteresses des Arabes dans cette région, **Kassongo**, où s'étaient réfugiés les débris des forces esclavagistes chassées de Nyangoué. Kassongo, ville ouverte, placée sous l'influence directe de Sefou, représentant de son père Tipo-Tipo, comprenait une population de 10,000 habitants au moins. Nyangoué, centre beaucoup plus important, dépendait de Mounié-Moharra. Après le massacre des agents du syndicat commercial du Katanga, les Arabes, prévoyant que les blancs chercheraient à les venger, avaient surtout fortifié la position de Nyangoué. Ils ne s'imaginaient pas que les forces de l'État indépendant pousseraient plus avant vers l'Est. Ce ne fut qu'après la prise de Nyangoué qu'ils entourèrent la ville d'une ceinture de retranchements. Le lieutenant Dhanis, poursuivant sa route vers l'Est pour faire sa jonction avec les postes anti-esclavagistes du Tanganyika, devait, pour assurer sa marche, se rendre maître de Kassongo. Les détails nous manquent encore sur la prise de cette ville. Mais l'on peut dire que la route du Tanganyika, sur une longueur de 300 kilom., est absolument libre aujourd'hui, et que le lieutenant Dhanis a pu atteindre sans encombre le poste d'Albertville.

A la dernière heure, le Département de l'Intérieur de l'État indépendant du Congo a reçu un télégramme annonçant la prise de **Kiroundou**, par le commandant Ponthier. Cette place est une localité importante, située en amont des Stanley-Falls, presque à mi-chemin de Riba-Riba. Elle était commandée par Kibongé qui avait excité Rachid à la révolte et lui avait fourni des renforts en hommes et en armes. Après la prise des Stanley-Falls, Rachid s'était réfugié auprès de son allié avec les débris de ses troupes. Désireux de compléter l'œuvre commencée par MM. Chaltin et Tobback, le commandant Ponthier voulut poursuivre les esclavagistes dans leurs derniers retranchements, et continuant sa route vers le S.-E., poussa jusqu'à Kiroundou dont la prise doit avoir eu lieu entre le 15 et le 30 août. Tout le territoire du Haut-Congo a été soustrait à l'influence arabe, et appartient de façon effective à l'administration régulière de l'État indépendant du Congo.

Le R. P. Røelens a écrit aux *Missions d'Afrique*, au sujet de la destruction du boma des Wangouana de Roumaliza : « Ainsi a fini la fameuse expédition organisée par Roumaliza, expédition qui a coûté la vie à M. Vrithoff, qui a occasionné deux échecs aux troupes anti-esclavagistes et qui, au dire de ses chefs, devait avoir pour résultat l'expulsion de tous les blancs des bords du **Tanganyika**. Ils ont cru affamer Al-

bertville et forcer M. Jacques à la retraite. Grâce aux secours continuels en vivres fournis par Mpala et St-Louis, M. Jacques a pu tenir bon, et il paraît que dans le camp des affameurs la famine a été telle qu'ils ont fini par se manger les uns les autres. En entrant dans le bôma, M. Vivien y a trouvé des traces récentes d'anthropophagie, et depuis plusieurs jours, des transfuges avaient assuré que l'on y mourait de faim. Après cet échec de toutes les forces arabes réunies, échec qui vient de mettre le comble aux malheurs de Roumaliza — car, d'après ce qu'on dit, il a été battu par les Wa-Tongoué, il a perdu ses meilleurs capitaines et n'a dû lui-même son salut qu'à la vitesse de sa fuite — après un échec pareil, il sera tout prêt à accepter les conditions de paix que M. Long doit lui faire au nom de l'État du Congo. Quelles sont ces conditions? Nous ne le savons pas. Une chose est à craindre, c'est que ces Arabes et leurs suivants ne profitent de la première occasion pour manquer à leurs engagements et que la paix ne soit pour eux qu'un moment de répit pendant lequel ils se fourniront d'armes et de munitions. »

Presque en même temps que la nouvelle de la prise de Kiroundou par le commandant Ponthier, sont arrivées à Bruxelles de rassurantes nouvelles de l'expédition anti-esclavagiste Jacques, établie dans la région du **Tanganyika**. Il s'agit de deux courriers émanant du capitaine Jacques lui-même, en date du 25 mars et du 1^{er} juin. Tout était tranquille à cette dernière date sur les bords du lac. L'heureuse arrivée des renforts apportés par le capitaine Long avait considérablement modifié la situation en faveur des postes anti-esclavagistes. Le capitaine Jacques attendait l'arrivée des canons et munitions qu'apporte l'expédition Descamps et déclarait qu'une fois qu'il serait en possession de ces engins, ceux qui s'intéressent à son sort en Europe pourraient bannir toute crainte de leur cœur. Le capitaine exprime sa vive reconnaissance pour la générosité qu'ont eue ses compatriotes belges de lui envoyer l'expédition Descamps, et ajoute que les longs jours de misère par lesquels lui et ses adjoints ont dû passer, sont amplement compensés par les gages de sympathie donnés en Belgique à la cause qu'ils défendent. Il ajoute que ce doit être une satisfaction, pour les participants à la souscription anti-esclavagiste, d'apprendre que, grâce à eux, une poignée de Belges tiennent en échec « le Minotaure africain » et sont parvenus à arracher de la griffe criminelle des traitants arabes des milliers de malheureux noirs. La dernière lettre du capitaine Jacques est datée de Baudoinville, résidence du capitaine Joubert. Ce dernier, ainsi que le capitaine Jacques et tous ses adjoints, était en bonne santé. Le conseil-directeur a également reçu

des nouvelles de l'expédition Descamps. Cette dernière a quitté Fort-Johnston, le 28 juillet, dernier en destination de Karonga, où elle est arrivée le 3 août. Le capitaine Descamps écrit de ce point que le recrutement des porteurs est assez lent, par suite de la maladie de l'agent de la Compagnie des Lacs qui n'a pu le seconder dans ce travail. Une partie de l'expédition, sous le commandement de M. Miot, qui amenait avec lui un canon, a quitté Karonga, le 7 août, et est arrivée le même jour à Moueniwanda. Le capitaine Descamps se disposait à suivre M. Miot et comptait entrer en contact avec le capitaine Jacques dans les premiers jours de septembre.

L'*Indépendance belge* qui nous apporte ces informations, a en outre obtenu communication de lettres privées arrivées du Tanganyika par le courrier qui a apporté au conseil de la Société anti-esclavagiste les nouvelles qui précèdent. Elles montrent la situation du capitaine Jacques et de son expédition sous un jour encore plus favorable que ces nouvelles. Non seulement l'expédition anti-esclavagiste n'avait plus eu, à la date du 1^{er} juin, un retour offensif à subir de la part des bandes arabes de Roumaliza, mais elle était elle-même sur le point de prendre l'offensive contre certaines turbulentes tribus indigènes à la solde des Arabes et qui menaçaient les populations soumises à l'autorité légale. En d'autres termes, le capitaine Jacques, assez fort déjà pour engager cette opération avant l'arrivée de l'expédition de renfort Descamps, se disposait à se mettre à la tête d'une colonne de 200 soldats et de trois officiers, accompagnée de 150 porteurs, pour mettre à la raison les chefs des tribus en question. C'est sur les bords du lac Moëro, au sud ouest du Tanganyika que résident ces derniers, et c'est vers cette région que le capitaine Jacques, à la tête de la petite colonne, allait se diriger. Nul doute qu'il n'ait promptement réussi à châtier les chefs hostiles. Au surplus la situation, au départ du courrier, était si bonne, que le capitaine Jacques était déjà en état de calculer la date à laquelle il pourrait, après l'arrivée de l'expédition Descamps, reprendre le chemin de l'Europe. Il compte rentrer en Belgique vers la fin du mois d'avril 1894, par le Nyassaland, le Zambèze et Zanzibar.

Nous disions plus haut que la lettre de l'Antislavery Society à lord Rosebery, publiée dans l'*Antislavery Reporter*, était accompagnée des documents relatifs à l'abolition de la traite et de l'esclavage à la **Côte d'Or**. Ces documents datent des mois de novembre et décembre 1874 : ce sont 1° un message de la Reine à cet égard lu par S. Ex. le gouverneur. Aux termes du message, l'esclavage et la traite étaient contraires à des

lois qu'aucun roi ni aucune reine d'Angleterre ne pourraient jamais changer ; 2° la proclamation du gouverneur Strahan abolissant l'esclavage à la Côte d'Or ; 3° l'ordonnance du conseil législatif tenu à Cape Coast Castlé relative à l'abolition de la traite ; 4° l'ordonnance relative à l'émancipation des personnes tenues en esclavage. Les contraventions à ces ordonnances étaient déclarées relever du Code pénal, et punissables de l'amende ou de la prison.

Depuis dix-neuf ans que l'abolition a été proclamée, on pourrait croire que tous les esclaves ont été libérés, et qu'il n'en est plus amené de l'intérieur à la côte, sans que les autorités britanniques sévissent contre les transgresseurs des lois.

Malheureusement, d'après les rapports des missionnaires bâlois, la route qui, de la côte, conduit le long de Volta jusqu'à Salaga sert au transport des esclaves ; sans doute la quantité n'en est pas aussi considérable qu'on se le représente d'ordinaire, depuis que Salaga a été en grande partie détruit, ce transport a à peu près cessé. Mais dès que la paix sera conclue, le marché de Salaga se rouvrira. Les esclaves amenés de l'intérieur sont presque exclusivement des enfants de 7 à 12 ans ; ce sont ceux qu'on paie le plus cher ; le maître y trouve plusieurs avantages : ils le serviront très longtemps ; il n'a pas à craindre qu'ils s'enfuient ; ils sont très obéissants, avec un bon traitement dans la famille ils oublient complètement leur patrie et leur langue. Beaucoup sont vendus en route, mais un grand nombre sont amenés jusqu'à la côte, en sorte qu'il y a dans la colonie anglaise, au moins autant si ce n'est plus d'esclaves que dans le territoire entre Salaga et Anum.

Les Sofas de Samory ayant pénétré sur le territoire de **Sierra-Leone**, les autorités coloniales ont pris des mesures pour s'opposer au passage des **armes et munitions** destinées à Samory. La *Notice officielle* suivante a été publiée à Sierra-Leone :

Attendu que, par suite des violences commises par les Sofas, la traite est en recrudescence dans les districts de Kuniki, Koranko et dans certaines parties du pays de Mendi dans la sphère d'influence anglaise ;

Attendu qu'il est désirable d'empêcher les Sofas de se procurer des fusils à silex et de la poudre commune ;

On fait savoir par le présent avis que si les négociants n'adoptent pas des mesures efficaces pour empêcher ces armes et ces munitions de passer de la colonie entre les mains des Sofas, S. Ex. le Gouverneur se verra dans l'obligation d'user des pouvoirs de répression dont il est investi par

la Section V de l'ordonnance de 1892 sur les armes à feu et leurs munitions.

Par ordre de son Excellence,

C. BURNEY METFORT

faisant fonction de secrétaire colonial.

Freetown — Sierra-Leone, 29 août 1893.

LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE PROVINCE DE L'EGYPTE EQUATORIALE

L'expédition belge dont avait été chargé M. Vankerckhoven et qui, sous la conduite d'un des lieutenants de ce dernier, a réussi à atteindre Wadelaï, a fourni à un collaborateur de la *Correspondance politique* l'occasion d'émettre une opinion qui nous paraît erronée quant au droit qu'aurait encore actuellement le Khédive sur l'ancienne province égyptienne de l'Équateur. Le journal susmentionné a reçu d'Alexandrie la lettre suivante : « L'arrivée de troupes expéditionnaires belges sur le haut-Nil et leur intention de s'établir dans la province équatoriale d'Émin-pacha ont soulevé en Égypte la question de savoir si l'annexion de cette contrée à l'État du Congo est admissible au point de vue du droit public et si elle doit être acceptée par l'Égypte sans protestation. On penche ici à répondre négativement à cette question et, en conséquence, à protester contre cette annexion auprès des puissances qui ont pris part à la conférence de Berlin sur les possessions africaines (15 novembre 1884 — 26 février 1885). Cette protestation s'appuierait en première ligne sur le fait que la province de l'Équateur n'est pas sans maître, mais forme à proprement parler une partie de l'État égyptien, car les troupes égyptiennes l'ont conquise il y a une vingtaine d'années et des fonctionnaires égyptiens l'ont ensuite administrée. A la vérité, les communications directes de cette province avec la métropole sont actuellement interrompues par suite de la rébellion permanente du Soudan, mais elle n'en était pas moins administrée jusque dans ces derniers temps par Émin-pacha et Sélim-bey, que le Khédive avait, en son temps, spécialement chargés de cette administration. Or, comme ni Émin-pacha ni Selim-bey n'ont jamais été reconnus comme souverains, ils n'ont pu, malgré la rupture des communications directes avec l'Égypte, exercer cette administration qu'au nom du Khédive et de la Porte suzeraine, qui ont, par conséquent, des titres suffisants à la possession de cette province, conformément à la résolution du congrès de Berlin (31 janvier 1885) sur les possessions africaines.